



FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES DES CARRIERES JURIDIQUES

Rua Manuel Marques, 21-P, 1750-170 Lisboa ♦ Portugal

Telf. 00 351 21 7594499 ♦ Fax 00 351 21 7594124

www.fifcj-ifwlc.net ♦ headoffice@fifcj-ifwlc.net

DECLARATION DE BARCELONE

La **Fédération Internationale des Femmes des Carrières Juridiques** réuni à Barcelone du 6 au 9 Septembre 2006, pour son XIX Congrès, a débattu le thème : « Les Inégalités Discriminatoires et les moyens pratiques de les résoudre: l'accès des femmes a la santé, a l'éducation et à la propriété » et en a conclu ce que suit.

I - Relativement aux questions de Santé:

Etant donné que:

- 1) L'accès à la santé a un grand component de nature économique, parce que le manque de ressources financières empêche la possibilité d'accès à l'assistance médicale et aux soins médicaux par les femmes avec un bas revenu;
- 2) L'absence de campagnes informatives contribue aussi pour la carence de prévention et pour la propagation des malaises;
- 3) Les Gouvernements attribuent des budgets insuffisants pour les questions de santé et de l'éducation pour la santé;
- 4) La divulgation d'informations erronés et des pratiques supposément guérissantes – par exemple la croyance existante en certains pays selon laquelle les relations sexuelles avec une fille vierge guérit le SIDA - provoquent que cette maladie se propage d'une façon alarmante;
- 5) Certains hommes, se sachant porteurs de SIDA, ou ayant des fortes probabilités de l'être, ont des relations sexuels (occasionnels ou pas) sans prendre des mesures de prévention ou soin relativement à ses partenaires (occasionnelles ou pas);



FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES DES CARRIERES JURIDIQUES

Rua Manuel Marques, 21-P, 1750-170 Lisboa ♦ Portugal

Telf. 00 351 21 7594499 ♦ Fax 00 351 21 7594124

www.fifcj-ifwlc.net ♦ headoffice@fifcj-ifwlc.net

La **Fédération Internationale des Femmes des Carrières Juridiques** propose:

a) *Que les populations de bas revenus aient accès gratuit aux médicaments génériques et non génériques.*

b) *Que les Gouvernements attribuent des budgets plus élevés aux secteurs de la santé et de l'éducation pour la santé, à l'obtention de médicaments, et à la réalisation de campagnes informatives en grande échelle, visant la prévention des maladies, spécialement du SIDA.*

c) *Que les Gouvernements incluent dans ses programmes d'éducation, l'apprentissage des mesures préventives du SIDA et de l'éducation sexuel, enseignements que, dans le futur, seront transmis par les filles et les garçons à ses fils et filles, ainsi collaborant dans la prévention des maladies.*

d) *Que soit criminellement puni la conduite de ceux que se sachant porteurs du SIDA, ou ayant des fortes probabilités de l'être, ou qui ont été exposés à contagion, continuent à maintenir des relations sexuels avec ses partenaires (occasionnelles ou pas);*

e) *Que soit criminellement puni la divulgation – volontaire ou pas – de toute sorte d'information erronée relative aux méthodes pour soigner et guérir le SIDA, ainsi que toute information - incomplète ou erronée – qui puisse contribuer pour la propagation de cette maladie.*

II - Relativement aux questions de l'Éducation:

Considérant que les rapports entendus ont fait ressortir:

1. *Une dévalorisation de la scolarisation des filles qui entraîne un fort absentéisme scolaire.*

2. *Une insuffisance de l'enseignement qui n'est pas adapté aux besoins des filles.*

3. *Une insuffisance de niveau de l'école publique, facteur de violence scolaire.*



FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES DES CARRIERES JURIDIQUES

Rua Manuel Marques, 21-P, 1750-170 Lisboa ♦ Portugal

Telf. 00 351 21 7594499 ♦ Fax 00 351 21 7594124

www.fifcj-ifwlc.net ♦ headoffice@fifcj-ifwlc.net

4. *Une insuffisance de qualification des enseignants en ce qui concerne notamment les Droits Humains et l'Égalité Femme-Homme.*

5. *Une insuffisance du nombre d'Établissements scolaires et des moyens mis en œuvre pour la scolarité des populations rurales à majorité féminine.*

6. *La persistance d'Écoles non mixtes en violation de Conventions Internationales.*

7. *Que les obstacles à l'Éducation des filles sont la pauvreté, le sida, le statut de mères-enfant et les religions.*

8. *Que l'orientation scolaire des filles se fait vers des filières à faible pouvoir économique.*

9. *Considérant que la Communauté Internationale a déclaré que tout pays pressentant "un programme sérieux d'Éducation" serait assuré de son financement.*

La **Fédération Internationale des Femmes des Carrières Juridiques** propose :

a) *Le lancement d'une campagne de promotion de l'École pour les Filles, destinée aux familles pour les sensibiliser au fait que l'éducation est un moyen de sortir de la pauvreté.*

b) *De garantir le maintien de la fréquentation de l'école par les Filles au cas de grossesse, de mères enfant, de sida, ou de pauvreté.*

c) *De garantir pour les filles un enseignement adapté aux exigences du monde moderne.*

d) *D'imposer la formation des enseignants des enseignants dans le domaine des droits humains et de l'égalité Femme-Homme et dans les pays à forte immigration, dans le domaine de la connaissance des différences entre les enfants du fait de leur origine géographique et de leur culture.*



FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES DES CARRIERES JURIDIQUES

Rua Manuel Marques, 21-P, 1750-170 Lisboa ♦ Portugal

Telf. 00 351 21 7594499 ♦ Fax 00 351 21 7594124

www.fifcj-ifwlc.net ♦ headoffice@fifcj-ifwlc.net

e) *D'assurer la promotion de l'Ecole Laïque mixte et obligatoire, par l'allocation de dotations adaptés aux besoins d'un enseignement de lité notamment pour les Filles.*

f) *De mettre en œuvre la différenciation par genre de toutes les obligations définies par le -Pacte International des Droits Economiques Sociaux et Culturels- et notamment d'imposer aux Etats Parties un budget spécifique pour l'Education des filles.*

g) *Que soit garantie la visibilité de l'Education des Filles par le fractionnement systématique par genre des indicateurs utilisées dans les Etudes Statistiques.*

h) *Que soit défini le contenu de l'exigence d'un « Programme sérieux » ouvrant droit du financement par la Communauté Internationale.*

i) *Que soit rappelé qu'il est de la responsabilité de chaque Etat partie de garantir unes Education Publique également accessible, acceptable et adaptée pour les Filles et les Garçons, et que l'Education ressort à part entière de la politique publique des gouvernements.*

III - Relativement aux questions de la Propriété:

Etant donné que:

1. *Tous les pays se sont félicités pour les modifications dans le Droit de Famille;*

2. *Une fois que dans les dernières 20 ans la législation familiale a beaucoup changé;*

3. *Dans plusieurs pays l'union conjugale, avec une certaine durée et des enfants, a été égalisé au mariage;*

4. *En dépit de toutes ces modifications les juges persistent dans des entendements réactionnaires, ne pas informant adéquatement les femmes sur ses droits;*



FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES DES CARRIERES JURIDIQUES

Rua Manuel Marques, 21-P, 1750-170 Lisboa ♦ Portugal

Telf. 00 351 21 7594499 ♦ Fax 00 351 21 7594124

www.fifcj-ifwlc.net ♦ headoffice@fifcj-ifwlc.net

5. *Les juges continuent à appliquer le Droit coutumier, ne prenant en considération les dispositions légales, notamment relativement aux questions d'héritages;*

6. *En certains pays, ou en certaines zones d'un pays donné, comme au sud du Mozambique, le Droit coutumier est encore en vigueur, le « levirato » et même la sorcellerie;*

7. *Bien que formellement les lois accueillent l'égalité de droits entre les hommes et les femmes, c'est le Droit coutumier ou les lois personnelles ce qui empêche la pleine jouissance de la propriété par les femmes.*

La **Fédération Internationale des Femmes des Carrières Juridiques** propose :

a) *Que les Etats soient contraints à adopter les mesures nécessaires pour combattre la discrimination à l'égard des femmes;*

b) *Que les Etats soient forcés à accomplir ses obligations face à la législation internationale et faire des efforts envers l'élimination de législations et politiques discriminatoires, pour l'éradication de coutumes archaïques qui empêchent les femmes d'exercer et jouir ses droits.*

c) *Qu'on adopte, si nécessaire, des mesures d'action positive ayant l'objectif de corriger des situations d'inégalité.*

d) *Que les Gouvernements fassent connaître aux femmes le Droit de la Famille, et que cette activité puisse être financé.*